



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
*Liberté – Egalité – Fraternité*  
DEPARTEMENT DE LA LOIRE ATLANTIQUE  
Arrondissement de Nantes  
VILLE DE LEGÉ

**AG 2026-38 : Débit de boissons temporaire – Les Héros du château du Retail**  
**Les Journées du Patrimoine - les 19 et 20 septembre 2026**  
**2026-01**

**La Maire de la Commune de LEGÉ**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles 2212-1, 2212-2, 2214-4 et 2542-8,

**VU** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 3321-1, L 3334-2, L 3352-5 et L 3355-3,

**VU** l'arrêté préfectoral du 06 avril 2010 portant réglementation des horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boissons,

**VU** l'arrêté préfectoral modifié du 11 juillet 2011 portant réglementation des horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boissons,

**VU** l'arrêté préfectoral du 14 février 2020 portant réglementation du périmètre de protection autour de certains édifices et établissements,

**VU** l'arrêté municipal du 19 mai 2021 portant réglementation des horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boissons,

**CONSIDERANT** la demande présentée le 8 septembre 2026 par l'association « Les Héros du château du Retail » sollicitant une ouverture temporaire d'un débit de boissons à l'occasion d'une manifestation publique,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Les Héros du Château du Retail dont le siège social est situé à Legé (Loire-Atlantique), 2 Le Retail, représentée par Monsieur Frédéric LAURENT, en qualité de Président domicilié à Legé (Loire-Atlantique), 2 Le Retail, est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire avec vente de boissons du troisième groupe (boissons fermentées non distillées et vins doux naturels) à l'occasion des Journées du Patrimoine organisées **les 19 et 20 septembre 2026 de 10 heures à 17 heures**, à Legé (Loire-Atlantique), 2 Le Retail.

Le nombre d'autorisations accordé pour l'année civile à cette dite association est de cinq maximum, étant précisé que celle-ci constitue la première.

**Article 2 :** Le bénéficiaire devra veiller au respect des textes applicables et notamment à l'affichage des dispositions du Code de la Santé Publique – Livre III – Lutte contre l'alcoolisme – Titre IV – Répression de l'ivresse publique et protection des mineurs.

**Article 3 :** Ampliation de cet arrêté sera transmise à Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de LEGÉ ainsi qu'à Monsieur LAURENT, représentant l'association demandeuse.

Extrait certifié conforme.

LEGÉ, le 09/09/2026

La Maire de LEGÉ,

Mme Laurence DELAVALD



Voies et délais de recours :

Conformément à l'article R.421-1 du code de Justice Administrative, tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté, dans un délai de deux mois suivant sa réception ou sa publication, devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'île-Gloriette, CS 24111, 44041 NAANTES Cedex 1. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Legé. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

*Publication effectuée le :*